

1 1 MARS 2026

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20260224-26DL01CS024H1-DE

2026-01-CS-DB-24



REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 24 FEVRIER 2026

Extrait du registre des délibérations

Objet : CONTRIBUTIONS ET AIDES FINANCIERES 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 février, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 13 février 2026, après une première convocation le 6 février 2026 n'ayant pas permis d'atteindre les quorums à la séance du 12 février 2026, s'est réuni, à 9h30, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d'intérêt commun :

Etaient présents :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
2.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	DENOYELLE	Patrick
3.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
4.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
5.	CU CAEN LA MER	GODEFROY	Bruno
6.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
7.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
8.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
9.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
10.	SEULLES - TERRE ET MER	GUIMBRETIÈRE	Hervé
11.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
12.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
13.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
14.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
15.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
16.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
17.	TERRE D'AUGE	MARIE	Patrick
18.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
19.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
20.	LISIEUX NORMANDIE	RATEL	Philippe
21.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
22.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
23.	COEUR COTE-FLEURIE	VAUTIER	Dominique
24.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
4.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
5.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
6.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
7.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
8.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
9.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
10.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe

11.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
12.	COEUR COTE-FLEURIE	BENOIST	Claude
13.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
14.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
15.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
16.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
17.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
18.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
19.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
20.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
21.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
22.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
23.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
24.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
25.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
26.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
27.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
28.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
29.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
30.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
31.	CU CAEN LA MER	CASSIGNEUL	Cédric
32.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
33.	BAYEUX INTERCOM	CHAUVIN	Emilie
34.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
35.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
36.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
37.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
38.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
39.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCCHIO	Jean-Pierre
40.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
41.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
42.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
43.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
44.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
45.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
46.	CU CAEN LA MER	DOUARD	Alain
47.	LISIEUX NORMANDIE	DUJARDIN	Fabrice
48.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
49.	CU CAEN LA MER	ESCACH	Nicolas
50.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
51.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
52.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
53.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
54.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
55.	EPCI	GOBE	Alain
56.	SEULLES - TERRE ET MER	GUELLE	Jean-Denis
57.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
58.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
59.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
60.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
61.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
62.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
63.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
64.	SEULLES - TERRE ET MER	HUYGHE	Jessica
65.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
66.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
67.	EPCI	LAGALLE	Philippe
68.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
69.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
70.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
71.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
72.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
73.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
74.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
75.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
76.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel



2026-01-CS-DB-24

77.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
78.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
79.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
80.	LISIEUX NORMANDIE	LECLERC	Sébastien
81.	CU CAEN LA MER	LEFEVRE-PROKOP	Nadine
82.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
83.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
84.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
85.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
86.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
87.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
88.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
89.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
90.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
91.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
92.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
93.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
94.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
95.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
96.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
97.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MOREL	Jean-François
98.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
99.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
100.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
101.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
102.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
103.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
104.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
105.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
106.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
107.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
108.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
109.	TERRE D'AUGE	RIOU	Corentin
110.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
111.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
112.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
113.	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
114.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
115.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
116.	COEUR DE NACRE	SAGET	Thierry
117.	EPCI	SAINT-LÔ	Patrick
118.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
119.	BAYEUX INTERCOM	TANQUEREL	Lucie
120.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
121.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
122.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
123.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
124.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
125.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig

Autres excusés ayant donné pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Patricia FIEFFE	CINGAL - SUISSE NORMANDE	DENOYELLE Patrick	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
2.	Hubert FURDYNA	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEPAULMIER Jean	BAYEUX INTERCOM

Secrétaire de séance : Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA représentant du collège de la Communauté Urbaine CAEN LA MER, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	151	24	2	26

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de l'ensemble des commissions internes du SDEC ÉNERGIE, réunies du 12 au 16 janvier 2026,

VU, le Débat d'Orientations Budgétaires acté par délibération du Comité Syndical en date du 18 décembre 2025,

VU, l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 30 janvier 2026,

VU, le Budget primitif principal 2026 voté par le Comité Syndical du 24 février 2026,

VU, les contributions et aides financières 2026, jointes en annexe et transmises aux membres du Comité Syndical, préalablement à la réunion.

CONSIDERANT la volonté du syndicat de traduire son plan stratégique et son engagement aux côtés des collectivités sous la forme d'une politique d'aides financières incitatives pour faciliter la réalisation de travaux dans ses domaines de compétences (réseau de distribution publique d'électricité, éclairage public et signalisation lumineuse, mobilité, précarité, production d'énergies renouvelables, rénovation des bâtiments publics, etc.).

CONSIDERANT que le SDEC ÉNERGIE propose, aux collectivités (communes ou groupement de communes) qui lui en font la demande, d'exercer des compétences optionnelles, visées aux articles 3.2 à 3.8 des statuts du SDEC ÉNERGIE, suivant des conditions techniques, administratives et financières adoptées par le Comité Syndical.

CONSIDERANT qu'en contrepartie des compétences optionnelles exercées, le SDEC ÉNERGIE demande une contribution aux membres pour financer le coût résiduel des prestations et des travaux, déduction faite des financements extérieurs obtenus. Afin de garantir l'équilibre budgétaire du syndicat, ces contributions sont susceptibles d'évoluer annuellement.

CONSIDERANT que les contributions et aides financières proposées pour 2026 sont établies, à la fois dans le cadre du projet stratégique du syndicat, des conclusions du Débat d'Orientations Budgétaires, actées par délibération du Comité syndical en date du 18 décembre 2025, et de la mise en œuvre des Programmes Pluriannuels d'Investissement.

Madame la Présidente soumet ces propositions à l'approbation du Comité Syndical.

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** les contributions et aides financières 2026, telles que détaillées en séance et jointes en annexe de la présente délibération ;
- **DIT** que ces aides et contributions, applicables à compter de la date de notification de la présente délibération, le resteront, jusqu'à la notification de la prochaine délibération du Comité Syndical portant sur l'année 2027 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.



Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de Séance,

Théophile KANZA MIA DIYEKA



La présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **11 MARS 2026**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **11 MARS 2026**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



Contributions & aides financières

2026

Syndicat Départemental
d'Énergies du Calvados

1. Transition énergétique

- 1.1 **Sensibilisation à la transition énergétique : maison de l'énergie** p.8
- 1.2 **Accompagnement à la transition énergétique des territoires** p.8
- 1.3. **Lutte contre la précarité énergétique** p.10
- 1.4 **Rénovation énergétique des bâtiments publics** p.11
- 1.5 **Effacement des consommations électriques** p.14

2. Production d'énergies renouvelables

- 2.1 **Générateurs** p.16
- 2.2 **Etudes de faisabilité énergies renouvelables** p.16
- 2.3 **Réalisation d'installations photovoltaïques** p.17
- 2.4 **Exploitation d'installations photovoltaïques** p.18
- 2.5 **Accompagnement des projets en autoconsommation collective** p.19
- 2.6 **Réalisation et exploitation de chaufferies bois** p.20

3. Électricité

- 3.1 **Renforcement et renouvellement** p.22
- 3.2 **Effacement des réseaux** p.23
- 3.3 **Protection de l'environnement** p.23
- 3.4 **Raccordement au réseau public d'électricité - public** p.24
- 3.5 **Raccordement au réseau public d'électricité - privé** p.25
- 3.6 **Acte d'urbanisme** p.26

4. Gaz

- 4.1 **Raccordement au réseau public de gaz naturel** p.28
- 4.2 **Diagnostic du réseau public de gaz naturel** p.28

Une version interactive de ce guide est disponible sur notre site Internet : www.sdec-energie.fr/guide-interactif-des-aides-financieres



5. Éclairage public

- 5.1 Travaux d'extension p.30
- 5.2 Travaux de sécurisation p.30
- 5.3 Travaux de performance énergétique et résilience p.31
- 5.4 Services raccordés au réseau d'éclairage public p.32
- 5.5 Maintenance des installations p.32

6. Signalisation lumineuse

- 6.1 Travaux p.36
- 6.2 Maintenance des installations p.36

7. Système d'information géographique

mapeo-calvados.fr p.38

8. Mobilité durable

- 8.1 Infrastructures de recharge p.40
- 8.2 Achat de véhicules électriques p.41
- 8.3 Exploitation p.42
- 8.4 Conseil en mobilité p.42



Informations générales



> NATURE DES PROJETS <

// Renforcement du réseau électrique

Lorsqu'un ou plusieurs abonnés subissent des chutes de tension ou d'intensité électrique ou quand le besoin en électricité d'un secteur augmente significativement (implantation d'entreprises, nouvelles habitations...), il peut être décidé de renforcer le réseau local de distribution en tenant compte des projets d'urbanisation. Cela consiste à remplacer des câbles de capacité insuffisante ou à installer un nouveau transformateur plus proche du lieu de consommation.

// Raccordement au réseau électrique

Travaux qui permettent de connecter une installation au réseau de distribution publique d'électricité. Un raccordement nécessite un branchement, associé éventuellement à une extension et, si nécessaire, à un renforcement du réseau existant.

// Renouvellement du réseau basse tension fils nus

Le réseau basse tension en fils nus, construit antérieurement aux années 1970, est particulièrement fragile, notamment, face aux contraintes climatiques.

Le SDEC ÉNERGIE a décidé la réalisation d'un programme spécifique visant la suppression progressive de ce type de réseau dans les communes rurales de catégorie C.

// Effacement coordonné des réseaux (électricité, éclairage et communications électroniques)

L'effacement coordonné des réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de communications électroniques permet d'améliorer l'aménagement paysager des communes par la mise en souterrain ou la pose en technique sur façade desdits réseaux. Ces techniques protègent ces différentes installations des intempéries. Les travaux d'enfouissement sont réalisés, à la demande des collectivités, par le SDEC ÉNERGIE qui coordonne l'enfouissement des trois réseaux dans une seule et unique tranchée, limitant ainsi les coûts de travaux, les délais d'intervention et les interventions multiples sur la voirie.

// Éclairage public

Les installations d'éclairage public concourent à la sécurité des biens et des personnes. La maîtrise des consommations énergétiques et la lutte contre la pollution lumineuse incitent au renouvellement des installations les plus énergivores dans le cadre d'un diagnostic global proposé par le SDEC ÉNERGIE et d'un programme pluriannuel d'efficacité énergétique.

Lorsque ces installations accueillent un dispositif ou équipement communicant (tels que, par exemple, les équipements de vidéo-protection, panneau à messages variables).

L'exercice de la compétence par le SDEC ÉNERGIE peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public et des dispositifs ou équipements périphériques et terminaux ainsi que des logiciels nécessaires.

// Signalisation lumineuse

Les installations de signalisation lumineuse des carrefours doivent répondre à des exigences de sécurité particulièrement importantes. La qualité des contrats de maintenance, la mise aux normes des installations et le règlement spécifique de la loi handicap, sont des priorités proposées par le SDEC ÉNERGIE.

// Réseau de communications électroniques

Le SDEC ÉNERGIE construit un génie civil pour le réseau de communications électroniques dans le cadre d'une opération coordonnée d'effacement des réseaux ou en liaison avec une extension du réseau d'électricité. Ce génie civil accompagne, par ailleurs, le déploiement de la fibre optique.

// Le réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques

Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicule électrique ou hybride a été réalisé par le SDEC ÉNERGIE : 527 bornes sont ainsi installées sur le domaine public, (70 bornes lentes, 400 bornes normales et 57 bornes rapides), espacées au maximum de 15 km, garantissant ainsi pour l'utilisateur, l'assurance de pouvoir réalimenter son véhicule facilement.

// Production d'électricité ou de chaleur renouvelable

Le SDEC ÉNERGIE exerce des activités et compétences visant à accompagner les collectivités tout au long de leurs projets de production d'énergies renouvelables sur leur patrimoine, de l'émergence du projet jusqu'à l'exploitation en passant par les études et la construction. Cet accompagnement concerne à ce jour essentiellement le photovoltaïque en toiture et le bois-énergie. Le SDEC ÉNERGIE s'appuie sur des partenariats pour accompagner le développement des ombrières photovoltaïques (société SoliSDEC), l'autoconsommation collective (société Nacre Energie) et la méthanisation (participation au plan Méthanormandie).

// Zone de qualité prioritaire, zone de vent

Le contrat de concession de distribution publique d'électricité prévoit sur certaines zones du département, des objectifs à atteindre en matière de qualité et des modalités techniques et financières d'exécution des travaux. Les périmètres géographiques et les communes associées sont définis dans le contrat de concession publique d'électricité, disponible sur le site du SDEC ÉNERGIE.

> CLASSIFICATION DES COMMUNES <

Les aides financières octroyées par le SDEC ÉNERGIE sont notamment établies :

- sur la base des arrêtés du Préfet du Calvados pris respectivement les 23 décembre 2020 et 8 février 2021 pris en application de l'article 257 de la loi de finances 2021 et du décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020. Ces arrêtés fixent la liste des communes bénéficiant du régime d'électrification rurale à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- au regard de la perception ou non par le SDEC ÉNERGIE et du reversement ou non de la part communale de l'accise sur l'électricité.

Catégories de communes

- **Les communes de catégorie A** sont celles pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE ne perçoit pas la part communale de l'accise sur l'électricité. Ces communes peuvent être urbaines ou rurales au titre du régime des aides à l'électrification.
- **Les communes de catégorie B** sont celles pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE perçoit la part communale de l'accise sur l'électricité. Cette catégorie de communes se décompose en deux familles :
 - o Les communes de la **catégorie B1** sont des communes urbaines de plus de 2 000 habitants, pour lesquelles le syndicat procède au reversement de 50 % de la part communale de l'accise sur l'électricité de l'année N, sur la base de délibérations concordantes entre la commune et le syndicat, votées avant le 1^{er} juillet de l'année N-1 afin d'acter ce reversement. La population prise en compte est la population totale de la commune au titre du dernier recensement en vigueur à la date à laquelle les délibérations actant du reversement interviennent.
 - o Les **communes B2** sont les autres communes urbaines pour lesquelles le syndicat ne procède pas au reversement d'une fraction de la part communale de l'accise sur l'électricité.
- **Les communes de catégorie C** sont des communes rurales au titre du régime des aides à l'électrification pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE perçoit la taxe sur la consommation finale d'électricité sans la reverser aux dites communes.
Pour les communes nouvelles, elles demeurent éligibles aux aides attribuées à l'électrification rurale pour la partie ou les parties de leur territoire qui y étaient éligibles la veille de leur création.

Régime des aides et contributions 2026 pour les communes autres que les communes nouvelles

Communes A :

Argences, Bayeux, Bretteville-sur-Odon, Cabourg, Caen, Colombelles, Cormelles-le-Royal, Deauville, Dives-sur-Mer, Douvres-la-Délivrande, Falaise, Fleury-sur-Orne, Frénoville, Hérouville-Saint-Clair, Honfleur, Iffs, Lisieux, Mondeville, Orbec, Ouistreham, Ranville, Touques, Trouville-sur-Mer, Troarn, Villers-sur-Mer.

Communes B1

Bénoville, Bernières-sur-Mer, Biéville-Beuville, Blainville-sur-Orne, Cairon, Carpiquet, Colleville-Montgomery, Courseulles-sur-Mer, Démouville, Fontaine-Étoupefour, Cuverville, Giberville, Hermanville-sur-Mer, La Rivière-Saint-Sauveur, Le Molay-Littry, Lion-sur-Mer, Louvigny, Luc-sur-Mer, Mathieu, Merville-Franceville-Plage, Saint-Aubin-sur-Mer, Saint-Contest, Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, Saint-Vigor-le-Grand, Soliers, Verson, Villers-Bocage.

Communes B2

Ablon, Auberville, Baron-sur-Odon, Bellengreville, Benerville-sur-Mer, Beuvillers, Blonville-sur-Mer, Canapville, Épron, Équemauville, Fontenay-le-Marmion, Glos, Houlgate, Langrune-sur-Mer, Le Mesnil-Guillaume, Mondrainville, Mouen, Ouilly-le-Vicomte, Saint-André-sur-Orne, Saint-Arnoult, Saint-Désir, Saint-Martin-des-Entrées, Tournéville, Tourville-sur-Odon, Vaucelles, Villerville, Vimont.

Communes C

Toutes les autres communes autres que les communes nouvelles.

pour les communes nouvelles*

Les territoires ou communes délégués suivants bénéficient :

Des aides octroyées aux communes A

Condé-sur-Noireau (Condé-en-Normandie) ; Pont-l'Évêque (Pont-l'Évêque), Lasson, Secqueville-en-Bessin, Rots (Rots), Saint-Pierre-sur-Dives (Saint-Pierre-en-Auge), Vire (Vire Normandie).

Des aides octroyées aux communes B1

Creully, Saint-Gabriel-Brécy, Villiers-le-Sec (Creully sur Seullles), Isigny-sur-Mer (Isigny-sur-Mer) ; Thury-Harcourt (Le Hom), Aunay-sur-Odon, Bauquay, Campandré-Valcongrain, Danvou-la-Ferrière, Le Plessis-Grimoult, Ondefontaine, Roucamps (Les Monts d'Aunay), Mézidon-Canon (Mézidon Vallée d'Auge), Saint-Martin-de-Fontenay (Saint-Martin-de-May), Chicheboville, Moulton (Moulton-Chicheboville) Bretteville-l'Orgueilleuse, Brouay, Cheux, Le Mesnil-Patry, Putot-en-Bessin, Sainte-Croix-Grand-Tonne (Thue et Mue), Thury-Harcourt (Thury-Harcourt-Le-Hom), Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont (Vire Normandie).

Des aides octroyées aux communes B2

May-sur-Orne (Saint-Martin-de-May), Livarot (Livarot-Pays-d'Auge), Vaudry (Vire Normandie).

Tous les autres territoires ou communes délégués des communes nouvelles bénéficient des aides octroyées aux **communes C**.

* Les noms des communes nouvelles sont indiqués entre parenthèses. Les noms des territoires et communes délégués sont ceux des communes préexistantes aux fusions des communes nouvelles. Le régime des aides pour les communes nouvelles est fixé aux termes de délibérations concordantes.



Informations générales



> NATURE DES PROJETS <

> RÈGLES GÉNÉRALES <

> CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES ET DES TIERS AUX TRAVAUX D'INVESTISSEMENT <

- **La collectivité adhérente doit liquider sa participation aux travaux d'investissement réalisés par le SDEC ÉNERGIE en une seule fois à la fin des travaux.**

Elle doit se prononcer au moment de l'étude sur la modalité de financement de sa participation à savoir une imputation de la dépense :

- o soit en section de fonctionnement au compte 6554 ;
- o soit en section d'investissement via le mécanisme du fonds de concours. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75% du coût HT de l'opération.

- **Pour les raccordements au réseau public d'électricité**, en dehors des collectivités adhérentes, le pétitionnaire doit s'acquitter de 50 % de sa participation dès son accord sur la proposition du SDEC ÉNERGIE, le solde doit être réglé à la réception par le pétitionnaire de la décision du Bureau Syndical et au plus tard avant la mise en service.

- **Sauf convention particulière** la durée d'application des aides débute de la notification par le Comité des aides de l'année N jusqu'à la prochaine décision du comité de l'année N+1. Pour les travaux sur les réseaux, les aides financières sont celles applicables au moment de la proposition de l'APD par le SDEC ÉNERGIE avec une validité des APD de trois mois.
- **La participation minimale du maître d'ouvrage à un projet** est de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.
- **En cas de délégation temporaire** de maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE, les dispositions de la convention de délégation prévoient les modalités d'octroi des aides.
- **Pour les frais internes de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre du SDEC ÉNERGIE**, se référer à la délibération 2023-02-CS-DB-18 du Comité syndical du 30 mars 2023.
- **L'aide du SDEC ÉNERGIE** aux travaux d'investissement est attribuée sous réserve que son montant soit supérieur à 400 €, hors 100% lumière ou opération de maintenance d'éclairage public et de signalisation lumineuse.
- **Le financement du SDEC ÉNERGIE** est assuré dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés.
- **La collectivité ne peut engager une dépense éligible à une aide du SDEC ÉNERGIE tant que la décision d'accorder l'aide par le SDEC ÉNERGIE n'a pas été explicitement décidée – excepté dans le cadre du programme ACTEE.**
- **Les aides et contributions des chapitres 1.2, 2 à 6 et 8.1** sont réservées aux collectivités membres du syndicat et ayant transféré la compétence correspondante ou à d'autres bénéficiaires dûment listés dans le présent guide. Si le taux d'aide à une communauté de communes n'est pas explicitement défini dans le présent guide, le taux appliqué est calculé au prorata des aides et du poids de la population des communes constituant l'EPCI à FP.
- Les aides et contributions sont définies au cas par cas par le bureau syndical pour les collectivités **membres du syndicat** mais non adhérentes à une compétence.
- Pour les communes non adhérentes à l'éclairage public, l'aide est de 8%, sur la base des modalités de calcul de la redevance R2 prévues au contrat de concession d'électricité. Les factures des travaux éligibles réalisés à N-2 sont à adresser au SDEC ÉNERGIE, une fois par an, au dernier trimestre de l'année N.
- **Le Bureau syndical** est autorisé ponctuellement à ajuster ou prévoir les aides et contributions si nécessité.



1. Transition énergétique



Transition énergétique

1.1 SENSIBILISATION À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : MAISON DE L'ÉNERGIE

Nature	Objet	Modalités	Conditions financières
Animations scolaires à la Maison de l'Énergie	Escape game pédagogique « Mission énergie » et ateliers scientifiques à partir du CM1 Animations réalisées à la Maison de l'Énergie au sein des locaux du SDEC ÉNERGIE.	Visites à la journée (escape game + ateliers scientifiques) ou demi-journée (escape game seul)	Gratuit
Animations scolaires PROGRES	Animations en classe pour les CM1-CM2 suite à la rénovation énergétique d'une école.	Réservé aux écoles lauréates de l'appel à projets PROGRES.	
Ateliers d'information et partage d'expérience	Organisation d'ateliers de la « Fabrique Énergétique » en lien avec la transition énergétique.	Ateliers réalisés au sein de l'espace « Fabrique Énergétique » de la Maison de l'Énergie ou sur le terrain (visites de sites). Ateliers ouverts à toutes les collectivités du département (élus et agents).	
Prêt de l'exposition nomade « 2050 »	Prêt de l'exposition nomade « 2050 » destinée aux scolaires et au grand public. 2 animations assurées par le SDEC ÉNERGIE. 1 journée de formation d'animateurs.	Exposition accessible aux collectivités et aux établissements scolaires.	

1.2 ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DES TERRITOIRES

Groupements d'achats d'énergie

Objet	Frais d'adhésion annuel au groupement de commandes				
	Communes < 1 000 habitants	Communes de 1 000 à 10 000 habitants	Communes > 10 000 habitants	Autres membres	Modalités
Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de gaz et d'électricité coordonné par le SDEC ÉNERGIE.	25 €	40 €	75 €	75 €	Adhésion avant septembre 2026

L'accord-cadre actuel couvre la période 2024-2027. Une nouvelle adhésion au groupement d'achat ne pourra permettre de bénéficier des achats groupés qu'à compter de l'année 2028.



Transition énergétique

1.2 ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DES TERRITOIRES

Nature	Objet	Coût du service	Contribution de l'EPCI		Dotation annuelle	Modalités
			Communautés de communes	Communautés urbaines et d'agglomération		
Plan climat air énergie territorial (PCAET)	Appui à la révision d'un plan climat air énergie territorial	A évaluer selon le contenu de l'accompagnement défini avec l'EPCI	Montant annuel défini par décision du bureau syndical			Accompagnement destiné aux EPCI
Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Énergétique (PACTE)	Accompagnement à la carte à la mise en œuvre du PCAET ou autre plan d'action de transition énergétique à l'échelle d'un EPCI : <ul style="list-style-type: none"> • Volet 1 : Impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités • Volet 2 : Contribution aux démarches de planification énergétique • Volet 3 : Sensibilisation des acteurs du territoire • Volet 4 : Innovation et mutualisation • Volet 5 : Aides financières aux actions portées par l'EPCI : <ul style="list-style-type: none"> . Prestations intellectuelles de planification énergétique, animation territoriale et exemplarité . Actions en faveur de la transition énergétique : travaux de rénovation des bâtiments de l'EPCI, installation d'énergies renouvelables, vélos, abri-vélos, etc... 	A évaluer selon le contenu de l'accompagnement choisi par l'EPCI	4 000€/an	Montant annuel défini par décision du bureau syndical	1€ par habitant dans la limite de 25 000 €	Accompagnement d'une durée de 3 ans

Nature	Objet	Coût du service	Dotation annuelle			Modalités						
			Communautés de communes	Communes			Communautés urbaine et d'agglomération					
Contribution à la transition énergétique	Accompagnement par le biais d'une convention qui porte sur un ensemble d'actions réalisées par le SDEC ÉNERGIE. La collectivité se verra attribuer une dotation annuelle pour financer ses actions en faveur de la transition énergétique.	En fonction des actions choisies	1€ par habitant dans la limite de 25 000 €	<table border="1"> <tr> <th>A</th> <th>B1</th> <th>B2 - C</th> </tr> <tr> <td>1,5 € /habitant</td> <td>2 € /habitant</td> <td>3 € /habitant</td> </tr> </table>	A	B1	B2 - C	1,5 € /habitant	2 € /habitant	3 € /habitant	Délibération du bureau syndical sur proposition de la commission transition énergétique	Nécessite un transfert de la compétence « contribution à la transition énergétique » au syndicat
A	B1	B2 - C										
1,5 € /habitant	2 € /habitant	3 € /habitant										
			dans la limite de 15 000 €									



Transition énergétique

1.3 LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Nature	Objet	Aides financières	Modalités
Aides au règlement des impayés d'énergies	Dans le cadre du fonds solidarité énergie (FSE) pour lequel le SDEC ÉNERGIE est contributeur <ul style="list-style-type: none"> • Pour les personnes domiciliées dans le département du Calvados et dont les ressources ne dépassent pas le RSA+100% • Pour toutes les énergies et factures de tout fournisseur • Selon le règlement intérieur défini par le Département 	Aide plafonnée à 400 € par an	Suivant la décision de la circonscription d'action sociale du Département (après étude au cas par cas des dossiers)
	Dans le cadre de partenariats avec des associations caritatives		Suivant les critères définis par les associations
Aide à la rénovation énergétique des logements communaux à caractère social (SOLENE)	Financement des travaux de rénovation énergétique des logements communaux à destination de ménages vulnérables menés dans le cadre d'une Maitrise d'Ouvrage Communale ou d'un Bail à réhabilitation. Les travaux doivent permettre d'atteindre à minima une étiquette énergétique finale D. La commune doit s'engager à pratiquer un loyer « social » et à louer à des ménages dont les ressources correspondent au barème PLUS (Prêt locatif à usage social), ou à utiliser le logement comme hébergement d'urgence, pour une durée minimale de 5 ans à compter de la date de première location ou occupation.	Communes B et C	Dépôt d'un dossier dans le cadre de l'appel à projet dédié « SOLENE »
		Aide selon la performance énergétique après travaux* : . 10 000 € : Classes énergétiques A et B . 7 500 € : Classe énergétique C . 5 000 € : Classe énergétique D Dans la limite de 30% des dépenses éligibles et de 30 000 € par commune Déplafonnement possible sur avis du bureau syndical	
Aide à la rénovation énergétique des logements privés	Financement des travaux de rénovation qui contribuent à prévenir et traiter des situations de précarité énergétique. La demande d'aide est effectuée par un accompagnateur rénov (MAR)** <ul style="list-style-type: none"> • Ayant conventionné avec le SDEC ÉNERGIE • Prestataire d'un ménage propriétaire ou en accession dont les ressources correspondent au plafond de ANAH à destination des foyers très modestes et modestes 	Aide plafonnée à 2 300 € (frais d'accompagnement inclus) Le montant est déterminé au regard de l'urgence sociale et des performances énergétiques atteintes après travaux	Étude au cas par cas des dossiers, sur décision du bureau syndical

* Dans le cas d'un projet relatif à la rénovation d'un ensemble de logements, l'aide pourra être dégressive.

** Mon Accompagnateur Renov (MAR) : professionnels ayant obtenu l'agrément délivré par l'État.



Transition énergétique

1.4 RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS

Efficacité énergétique du patrimoine public bâti : le conseil en énergie partagé (CEP)*

Nature	Modalités	Objet	Coût du service	Aides financières		
				Communautés de communes Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Niveau 1 : Des conseils, dans la durée, sur la rénovation énergétique de ses bâtiments	Durée de la convention : 4 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement au suivi de consommations d'énergies des bâtiments (sous réserve de l'accès aux espaces clients des fournisseurs d'énergie) • Identification des bâtiments soumis au décret tertiaire (parmi les bâtiments qui feront l'objet d'une adhésion au CEP 1) • Réunion de suivi annuel (état d'avancement des projets, subventions et CEE mobilisables, assujettissement au décret tertiaire ou au décret BACS) • Accès à des animations/sensibilisations sur la transition énergétique collectives proposées aux élus et aux agents de l'ensemble des collectivités adhérentes • Selon les besoins, détermination du potentiel solaire photovoltaïque sur le cadastre • Selon les besoins, conseils sur les réglages et travaux à faibles taux de retour sur investissement 	500 € /an + 50 € / bâtiment /an	40%	60%	80%
Niveau 2 : Des conseils et des études pour définir la stratégie de rénovation énergétique d'un bâtiment	Préalable : être adhérent au niveau 1 (sauf cas particulier des logements communaux) Durée de la convention : 1 an Dans la limite d'un bâtiment par collectivité et par an	<ul style="list-style-type: none"> • Avant l'adhésion au CEP 2, prédiagnostic (visite du/des bâtiment(s) à rénover) • Réalisation d'un audit énergétique • Définition d'une stratégie de rénovation • Sur la base de l'audit énergétique, élaboration de scénarios de travaux de rénovation globale et chiffrage du coût des travaux associés • Réalisation d'études (selon les besoins) : Enregistrement de température Thermographie infrarouge • Aide à la saisie des données sur la plateforme OPERAT (décret tertiaire) 	7 500 € / bâtiment			

* La communauté urbaine de Caen la mer propose un accompagnement spécifique pour les communes de son territoire.



Transition énergétique

1.4 RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS (suite)

Efficacité énergétique du patrimoine public bâti : le conseil en énergie partagé (CEP) (suite)

Nature	Modalités	Objet	Coût du service	Aides financières		
				Communautés de communes Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Niveau 3 : (expérimental)** : Un appui au passage à l'acte	Préalable : être adhérent au CEP niveau 1 et avoir réalisé un CEP niveau 2 sur le bâtiment pour lequel l'accompagnement est demandé Durée de la convention jusqu'au lancement du marché de travaux	Des conseils réguliers pendant la phase de conception du projet de travaux de rénovation énergétique (pour des travaux réalisés par la collectivité elle-même) et un appui à la construction des dossiers de subvention : <ul style="list-style-type: none"> • Regard sur le volet énergétique du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de recrutement de l'équipe de maîtrise d'oeuvre • Assistance à la collectivité lors de la réunion de lancement de la maîtrise d'oeuvre, sur les aspects énergétiques de la rénovation • Un avis par étape de maîtrise d'oeuvre : conseils techniques sur les aspects énergétiques de la rénovation • Regard sur le CCTP de recrutement des entreprises de travaux • Appui à la construction des dossiers de subvention 	1 600 € / bâtiment	40%	60%	80%

** Service disponible courant de l'année 2026.



Transition énergétique

1.4 RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS (suite)

Mandat de maîtrise d'ouvrage pour réaliser les travaux de rénovation énergétique des bâtiments

Nature	Modalités	Objet	Coût du service	Aides financières
				Communes C
Réaliser ses travaux de rénovation énergétique avec l'appui du SDEC ÉNERGIE	<p>Pour les communes de catégorie C uniquement</p> <p>Préalable : avoir réalisé un CEP de niveau 2 avec le SDEC ÉNERGIE sur le bâtiment</p> <p>Durée de la convention jusqu'à la réception des travaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appui à l'obtention des aides financières mobilisables • Maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation (mandat de maîtrise d'ouvrage) • Réalisation du marché de maîtrise d'œuvre • Réalisation du marché de consultation des entreprises de travaux • Paiement des factures • Suivi de la réalisation des travaux de rénovation, en lien avec la maîtrise d'œuvre 	13 500 €	<p>Sur avis du bureau syndical, dans la limite de 50% du coût de l'accompagnement</p>

Financement des travaux de rénovation énergétique

Nature	Objet	Aides financières	Modalités
Aide à la rénovation énergétique des établissements scolaires (PROGRES)	Financement des travaux de rénovation énergétique des établissements scolaires qui font l'objet d'un accompagnement spécifique (CEP 2 ou service commun efficacité énergétique de Caen la mer)	40% du coût des travaux éligibles dans la limite de 100 000 €* 	Dépôt d'un dossier dans le cadre de l'appel à projets « PROGRES »
Aide à la rénovation énergétique des bâtiments sportifs (SPRINT)	Financement des travaux de rénovation énergétique des bâtiments sportifs qui font l'objet d'un accompagnement spécifique (CEP 2 ou service commun efficacité énergétique de Caen la mer)	30% du coût des travaux éligibles dans la limite de 40 000 €** 	Dépôt d'un dossier dans le cadre de l'appel à projets « SPRINT »

* 75 000 € pour les collectivités de la communauté urbaine Caen la mer (car le syndicat ne valorise pas les C2E)

** 30 000 € pour les collectivités de la communauté urbaine Caen la mer

Des aides à la rénovation énergétique des logements privés et communaux à caractère social sont par ailleurs accordées et explicitées en partie 1.3 « Lutte contre la précarité énergétique ».



Transition énergétique

1.5 EFFACEMENT DES CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES

Nature	Objet	Aides financières	Modalités
Etudes d'effacementt	Etude qui consiste à identifier les capacités de réduction ponctuellement de la consommation électrique d'un ou plusieurs bâtiments et les moyens de valorisation associés	100%	Eligibilité au financement EffACTEE/FNCCR



2. Production d'énergies renouvelables



Production d'énergies renouvelables

2.1 GÉNÉRATEURS pour les communes et communautés de communes

Nature	Objet	Conditions financières
Conseil aux collectivités sur les projets d'énergies renouvelables électriques	<ul style="list-style-type: none"> • Informations générales sur la production d'énergies renouvelables électriques (technologies, réglementation, montage juridiques et financiers, acteurs...) • Conseil aux collectivités souhaitant réaliser un projet (repérage du potentiel, aide au positionnement de la collectivité, au choix du modèle juridique et économique, de la procédure...) • Accompagnement à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables 	Gratuit

2.2 ÉTUDES DE FAISABILITÉ ÉNERGIES RENOUVELABLES

Etude préalable à la réalisation de centrales photovoltaïques

Nature	Objet	Coût	Aides financières		
			Communautés de communes Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Réalisation d'une note d'opportunité sur la production photovoltaïque	Étude réalisée par les services du SDEC ÉNERGIE (sous réserve d'obtention des éléments techniques nécessaires : plans de toiture, diagnostic amiante, facture d'énergie, etc...)	Variable selon le projet	100 %		
Étude de faisabilité en vue de mettre en place un projet en autoconsommation collective	Étude réalisée par un bureau d'études spécialisé retenu par le SDEC ÉNERGIE		Jusqu'à 50% du coût de l'étude, sur décision du bureau syndical		

Production d'énergies renouvelables

Etude préalable à la réalisation de chaufferies bois (chaufferie dédiée ou réseau technique)

Nature	Objet	Coût	Aides financières		
			Communautés de communes Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Réalisation d'une note d'opportunité sur la production de bois énergie	Étude réalisée par les services du SDEC ÉNERGIE	Variable selon projet	100 %		

2.3 RÉALISATION D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES

Réalisation dans le cadre d'un transfert de compétence énergies renouvelables

Nature	Modalités	Conditions
Réalisation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque en toiture (vente totale ou autoconsommation collective)	Financement de l'opération par le SDEC ÉNERGIE sur décision du bureau syndical	Sous réserve de faisabilité économique

Réalisation sans transfert de compétence énergies renouvelables

Nature	Modalités	Contribution de la collectivité
Réalisation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque en toiture (vente totale ou autoconsommation collective)	Financement de l'opération par la collectivité Accompagnement dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage	6 000 €



Production d'énergies renouvelables

2.4 EXPLOITATION D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES

Nature		Objet	Modalités de calcul du forfait	Modalités
Forfait d'exploitation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque en toiture	Sans autoconsommation	Le forfait couvre les opérations d'exploitation courantes (frais d'accès au réseau ; maintenance préventive et curative ; remplacement des matériels en cas de panne ; nettoyage des panneaux si nécessaire, supervision et assurance des installations)	27 €/*/ kilowatt crête (kWc)	Dans le cadre d'un transfert de la compétence énergies renouvelables
	Avec autoconsommation		Sur décision du bureau syndical	

* Le montant du forfait d'exploitation fait l'objet d'une adaptation validée par le bureau syndical, dans les cas où la collectivité reste titulaire du contrat d'achat de l'électricité produite.

A noter : les frais d'accès au réseau ne sont pas inclus dans le forfait en cas d'auto consommation

Production d'énergies renouvelables

2.5 ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS EN AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

Nature	Objet	Modalités de calcul du forfait annuel			Modalités
Personne morale organisatrice (PMO) – Gestion de boucle d'autoconsommation collective (ACC)	<ul style="list-style-type: none"> o Mise en place des conventions avec les participants et ENEDIS o Appui à la préparation des contrats de valorisation de l'électricité o Gestion de la boucle ACC (entrée sortie, clef de répartition, COFIL annuel, etc.) o Logiciel de suivi et gestion de la boucle o Edition des données de facturation pour le producteur o Appui à l'optimisation de la boucle ACC 	100 kWc à 1 MWc	1MWc à 2MWc	Supérieur à 2MWc	<p>Forfait dû par le producteur selon la puissance cumulée de la boucle d'ACC</p> <p>Accessible pour les boucles ACC dont la collectivité ou l'une de ses émanations est productrice</p> <p>Convention d'une durée de 5 ans</p>
		15€/MWh auto-consommé	10€/MWh auto-consommé	7€/MWh auto-consommé	



Production d'énergies renouvelables

2.6 RÉALISATION ET EXPLOITATION DE CHAUFFERIES BOIS (dédiées ou réseaux techniques)

Nature	Objet	Aides financières*			Modalités
		Communautés de communes Communes A	Commune B1	Communes B2 et C	
Chaufferie bois	Étude et réalisation d'une chaufferie bois alimentant un ou plusieurs bâtiments d'une même collectivité	20%	25%*	30%*	Dans le cadre d'un transfert de la compétence énergies renouvelables
Réparation ou renouvellement d'une chaufferie bois existante	Aide à la réparation ou au renouvellement d'une installation existante	Sur décision du bureau syndical			

* L'aide est calculée sur le montant de l'avant-projet sommaire (APS) et plafonnée à 100 000€/projet sauf dérogation particulière sur avis du bureau syndical sur proposition de la commission transition énergétique (si le coût définitif du projet est < à l'APS : le montant de l'aide est recalculé sur la base du coût définitif).

Nature	Objet	Contenu	Coûts	Modalités
Forfait de maintenance d'une chaufferie bois	Pour les chaufferies granulés bois	<p>La part fixe couvre le temps homme nécessaire au suivi de l'exploitation.</p> <p>La part variable couvre les opérations d'exploitation courantes de la chaufferie (contrôle de l'approvisionnement (si transféré), contrôle régulier ; télésurveillance, décendrage, petit dépannage ; intervention en cas de panne ; ramonage des tubes de fumée, nettoyage et ramonage de l'intérieur de la chaudière).</p>	<p>Part fixe : 265,20 €/an</p> <p>Part variable : répercutée à l'euro près</p>	Dans le cadre d'un transfert de la compétence énergies renouvelables
	Pour les chaufferies bois plaquettes	<p>Les coûts d'approvisionnement en combustible ne sont pas compris dans le forfait.</p> <p>Le renouvellement de gros matériel n'est pas compris dans le forfait de maintenance et sera facturé à la collectivité sur devis.</p>	<p>Part fixe : 525,30 €/an + 2,04€/kW bois/an</p> <p>Part variable : répercutée à l'euro près</p>	



3. Électricité

Électricité

3.1 RENFORCEMENT ET RENOUVELLEMENT

Nature	Objet	Aides financières
		Communes C
Renforcement	<ul style="list-style-type: none">• Renforcement du réseau basse tension y compris création de poste de transformation et son alimentation haute tension	100%
	<ul style="list-style-type: none">• Renforcement rendu nécessaire par un raccordement au réseau (100% également pour les communes de catégorie B si l'extension est sous maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE)	
	<ul style="list-style-type: none">• Renforcement associé à un effacement	
Renouvellement du réseau basse tension fils nus	<ul style="list-style-type: none">• Résorption en technique aérienne ou souterraine• Travaux réalisés en technique souterraine, notamment, dans les cas suivants : périmètres protégés, en zone de vent, impossibilité d'appliquer le guide départemental d'implantation des poteaux, risques avérés de chutes d'arbres sur la ligne, section de conducteurs nécessitant un câble souterrain, solution souterraine plus économique que la solution aérienne	
	<ul style="list-style-type: none">• Résorption en technique souterraine dans le cadre d'un effacement coordonné des réseaux	
Programmes spécifiques intempéries	<ul style="list-style-type: none">• Travaux de sécurisation du réseau basse tension, y compris en accompagnement d'un effacement coordonné des réseaux	

Électricité

3.2 EFFACEMENT DES RÉSEAUX

Nature	Objet	Aides financières			
		Communes A	Communes B1	Communes B2	Communes C
Effacement coordonné des réseaux	Projet situé en Zone de Vent ou Zone de Qualité Prioritaire et programme spécifique intempérie	40%	50%	60%	70%
	Projet situé sur le reste du département	20%	35%	50%	50%
	Réseau électrique basse tension quand il est constitué de fils nus ou dans le cadre d'un programme spécifique intempéries (commune C uniquement dans ce dernier cas)*	60%	70%	80%	100%
	Au-delà de 1 000 ml par an et 1 500 ml maximum sur 2 ans (à l'échelle des communes historiques), le projet est étudié, au cas par cas, par le bureau syndical, sur proposition de la commission Travaux	Dépense éligible pour l'éclairage plafonnée à 75 € par mètre de voirie			
Suppression de postes de transformation de type « tour »	Poste de transformation public en service	30%	50%	70%	70%
	Poste de transformation privé appartenant à une collectivité	100%			
	Poste de transformation privé désaffecté	Sur avis du bureau syndical			

* Aide appliquée uniquement pour le réseau électrique, les autres réseaux (éclairage public et télécom) bénéficiant du taux d'aide appliqué pour chacune des catégories de communes concernées et en fonction de sa zone géographique.

3.3 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Nature	Objet	Aides financières
Traitement des poteaux béton et bois déposés	Traitement par concassage ou incinération des poteaux déposés dans le cadre d'opérations d'effacement ou de renforcement	100%
Traitement des transformateurs publics déposés	Traitement des transformateurs publics selon le taux de pollution en PCB : remise en état, recyclage ou destruction	
Rénovation esthétique des postes de transformation	Soutien à des actions de rénovation des postes de transformation (nettoyage, peinture...) en partenariat avec des associations locales d'insertion	100% avec aide plafonnée à 3 000 € par poste



Électricité

3.4 RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ projet public ou activité économique

Le détail du barème de raccordement au réseau public d'électricité est disponible sur sdec-energie.fr.

Nature	Bénéficiaire	Taux maximum aides financières sur l'extension*			
		Communes B1	Communes B2	Communes C	
<p>Le taux d'aide dont peut bénéficier le projet est celui de la commune correspondant à l'emplacement du site à alimenter</p> <p>Le coût du branchement est toujours entièrement à la charge du bénéficiaire</p>	Activité économique individuelle en soutirage ou en injection	50% ⁽¹⁾	70% ⁽¹⁾	70% ⁽¹⁾	
	Équipement public individuel y compris desserte intérieure en soutirage ou en injection			Collectivité en charge de l'urbanisme	80% ⁽¹⁾
	Zone d'activité économique et opération d'habitat collectif y compris desserte intérieure en soutirage	Collectivité en charge de l'urbanisme	50% ⁽³⁾	70% ⁽³⁾	80% ⁽³⁾
	Raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, en vue de supprimer un poste de transformation	Pour les équipements de collectivités territoriales locales	50% ⁽²⁾	70% ⁽²⁾	80% ⁽³⁾
	Déplacement d'ouvrage	Pour les équipements de collectivités territoriales, artisan, commerçant, agriculteur, profession libérale, association...	Une participation financière peut être octroyée sur avis de la commission de développement économique et après accord du bureau syndical		

L'aide financière maximum apportée par le SDEC ÉNERGIE comprend la contribution financée par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) sous forme d'un taux de réfaction au coût HT des travaux (PCT) actuellement de 40% pour les raccordements en soutirage et injection (modulation de la PCT en fonction de la puissance). Le plafond des aides est calculé hors contribution TURPE. Les aides financières, ainsi que l'application du TURPE, s'appliquent uniquement sur la solution de raccordement de référence.

(1) Au-delà de 10 000 € d'aide pour un raccordement en soutirage et au-delà de 5 000 € pour un raccordement en injection (uniquement pour une puissance de raccordement < ou = à 250 Kva), sur décision du bureau syndical

(2) Au-delà de 10 000 € d'aide, sur décision du bureau syndical

(3) Au-delà de 20 000 € d'aide, sur décision du bureau syndical

Électricité

3.5 RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ - projet privé

Le détail du barème de raccordement au réseau public d'électricité est disponible sur sdec-energie.fr.

Nature	Bénéficiaire	Taux maximum Aides financières ⁽¹⁾		
		Communes B1	Communes B2	Communes C
Le coût du branchement est toujours entièrement à la charge du bénéficiaire Résidence principale ou secondaire, lotissement privé, Z.A	Aménageur, particulier hors activité économique	40%	40%	40%

(1) L'aide financière apportée par le SDEC ÉNERGIE correspond à la contribution financée par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics Electricité (TURPE) sous forme d'un taux de réfaction au coût HT des travaux (PCT) actuellement de 40% pour les raccordements en soutirage et injection (modulation de la PCT en fonction de la puissance).



Électricité

3.6 ACTE D'URBANISME : INSTRUCTION OU SIMPLE AVIS

Nature		Objet	Aides financières
			Communes A - B1 - B2 - C
Dans le cadre d'un raccordement sous la maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE : étude de raccordement au réseau public d'électricité dans le cadre de l'instruction d'un acte d'urbanisme, d'un certificat d'urbanisme, d'un simple avis		<ul style="list-style-type: none">• Visite systématique préalable sur le terrain• Représentation graphique de la solution technique• Suivi par fiche navette et sur site extranet du SDEC ÉNERGIE	100%
Intermédiation	Avis sur proposition technico-financière d'Enedis	Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage d'Enedis pour le raccordement au réseau public d'électricité, la collectivité en charge de l'urbanisme peut solliciter le concours du SDEC ÉNERGIE	100%
Analyse des raccordements pour bâtiments en vue d'un changement d'affectation : 100 € par bâtiment ou par solution de raccordement d'un groupement de bâtiments			70%



4. Gaz



Gaz

4.1 RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE GAZ NATUREL

Nature	Aides financières
<ul style="list-style-type: none">• Lorsque le seuil de rentabilité n'est pas atteint, le SDEC ÉNERGIE peut accorder une aide financière pour rendre l'opération réalisable• Le branchement est toujours à la charge de l'utilisateur	La participation financière est octroyée sur avis de la commission gaz et après accord du bureau syndical

4.2 DIAGNOSTIC DU RÉSEAU PUBLIC DE GAZ NATUREL

Nature	Objet	Aides financières	
		Communes A - B1	Communes B2 - C
Diagnostic du réseau public de gaz à l'échelle du territoire communal ou intercommunal dans le cadre de l'élaboration ou de la révision d'un PLU ou PLUI, d'une carte communale ou d'un projet d'aménagement	Pour anticiper le développement du réseau gaz et pour répondre aux besoins d'aménagement de la commune, il s'agit de : <ul style="list-style-type: none">• Dresser un état des lieux du réseau de gaz ;• Mesurer la capacité du réseau ;• Évaluer la solution de raccordement par périmètre à urbaniser ;• Prioriser et programmer les travaux sur le réseau adapté au développement de la commune.	Délibération du bureau syndical	100%



5. Éclairage public



Éclairage public

5.1 TRAVAUX D'EXTENSION

Nature	Objet	Aides financières		
		Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Extension - déplacement	Création d'installation d'éclairage public neuf ou déplacement d'installations existantes, hors effacement coordonné du réseau	20%	25%	30%

5.2 TRAVAUX DE SÉCURISATION

Nature	Objet	Aides financières		
		Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Sécurisation	<ul style="list-style-type: none">• Des points de ramassage scolaire isolés• Remplacement suite à test de stabilité de candélabre• Des passages piétons	20%	25%	50%



Éclairage public

5.3 TRAVAUX DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET RÉSILIENCE

Renouvellement d'installations d'éclairage public existantes hors effacement, hors intervention de maintenance et d'exploitation Sur la base d'un devis ou d'une convention si les travaux sont réalisés sur plusieurs années	Aides financières		
	Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
30 ans et plus	40%	50%	60%
De moins de 30 ans	20%	25%	30%
Remplacement des lampes Sodium Haute Pression (SHP) et Iodure Métallique par des LED*	100%		

* Programme planifié par le SDEC ÉNERGIE sur 4 ans

Nature	Objet	Aides financières		
		Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Système de détection de présence ou de pilotage	Fourniture et pose d'un système de détection ou de pilotage permettant l'allumage et l'extinction de l'éclairage en fonction du besoin	30%	40%	50%
Diagnostic des installations d'éclairage public	<ul style="list-style-type: none"> Etat des lieux des ouvrages d'éclairage public Préconisations visant à améliorer la performance du réseau par le renouvellement des ouvrages de plus de 30 ans et vétustes Priorisation et programmation des travaux nécessaires 	100%		



Éclairage public

5.4 SERVICES RACCORDÉS AU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Nature	Objet	Aides financières		
		Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Panneau à messages variables	Étude, fourniture et pose de panneaux d'informations électroniques raccordés sur le réseau d'éclairage public (y compris les systèmes de gestion)	20%*	25%*	35%*
Vidéo protection	Étude, fourniture et pose de systèmes de vidéo protection centralisé sur un centre de surveillance (caméra, enregistreur, émetteur, récepteur, centre de surveillance....) raccordés sur le réseau d'éclairage public (y compris les systèmes de gestion)			

* Aide globale plafonnée à 20 000 € par an.

5.5 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS *

Forfait basé sur l'âge des réseaux *	Objet	Forfait annuel
Visite annuelle d'entretien préventif / Renouvellement périodique des sources lumineuses / Dépannages et réparations / Interventions de mise en sécurité / Adaptation des heures de fonctionnement à la demande de la collectivité membre lors de la visite annuelle / Cartographie et suivi du patrimoine / Réponses aux DT et DICT / Exécution de travaux sur les ouvrages / Surveillance et vérification des installations / Avis techniques sur tous les projets / Intégration de nouvelles installations réalisées par des tiers / Rapport annuel d'exploitation / Accès Internet	Années 1 et 2	11,10 €
	de 3 à 4 ans	26,40 €
	de 5 à 9 ans	30,90 €
	de 10 à 19 ans	35,20 €
	de 20 à 24 ans	39,80 €
	de 25 à 29 ans	44,20 €
	supérieur à 30 ans	48,60€
Gestion des dommages causés aux biens / Géolocalisation de classe A des ouvrages existants / Paiement des consommations d'électricité	Balisage et mise en valeur par la lumière de faible puissance (< 40 watts) inférieur à 25 ans	19,40 €
	supérieur ou égal à 25 ans	31,20 €

* Pour le détail de l'exercice de la compétence, se reporter à la brochure « Conditions techniques, administratives et financières de la compétence Éclairage ».

Éclairage public

5.5 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS (suite)*

Fourniture d'électricité	Objet
Consommations d'électricité	Dans le cadre de l'exercice de la compétence, le SDEC ÉNERGIE gère l'ensemble des contrats de fourniture d'électricité pour les ouvrages d'éclairage extérieur qui lui ont été confiés ainsi que le règlement des consommations correspondantes. Une fois par an, le SDEC ÉNERGIE adresse à la collectivité un appel à contribution correspondant au montant de la consommation de son patrimoine.

Options	Objet	Forfait annuel par foyer**
Visite au sol	En complément de la visite annuelle préventive, la collectivité peut solliciter une ou plusieurs visites intermédiaires au sol. Ces visites sont effectuées en régime établi.	0,80 €
Nettoyage supplémentaire	Un nettoyage supplémentaire à la visite annuelle préventive peut être assuré à la demande de la collectivité	13,40 €
Changement des heures de fonctionnement	Gratuit si fait au cours de la visite annuelle d'entretien préventif	62,20 € (1 ^{ère} armoire)
		9,10 € (par armoire supplémentaire)
Éclairage festif	• Vérification technique • Pose et dépose des motifs non fournis par le SDEC ÉNERGIE • Dépannage éventuel	Motif avec armature posé sur mât, poteau ou façade sur dispositif d'accrochage existant ou à réaliser
		Motif en traversée de rue ou en portée entre supports, quelle que soit la nature des supports et quelle que soit la longueur de la portée, y compris le câble de soutien et sur dispositif d'accrochage à réaliser
		Motif ou guirlande d'illumination dans un arbre, quelle que soit la longueur de la guirlande
		Guirlande d'illumination ou rideau lumineux en linéaire sur façade, par tronçon de 10 mètres
		67,90 €
		167,30 €
		117,50 €
		101,70 €

* Pour le détail de l'exercice de la compétence, se reporter à la brochure « Conditions techniques, administratives et financières de la compétence Éclairage »

** Dans l'hypothèse de réparations nécessaires, si l'estimation des réparations s'avère trop onéreuse, le SDEC ÉNERGIE réalisera avec la collectivité un constat contradictoire pour décider de la suite à donner.



Éclairage public

5.6 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS (suite)*

Nature	Objet	Forfait annuel par foyer**
100% lumière***	<ul style="list-style-type: none"> • Cette option porte sur l'ensemble des appareils et permet le rétablissement du fonctionnement de l'éclairage public en cas d'accident, de défaut subit mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens, de constat de l'exploitant que l'appareil n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations à l'exclusion du remplacement des matériels consécutifs à ces incidents atmosphériques exceptionnels. • Le remplacement s'effectue par le même matériel ou un matériel équivalent, à défaut par un matériel provisoire permettant le maintien du fonctionnement de l'éclairage public en attendant les travaux définitifs. La décision d'engager ces travaux est de la responsabilité du SDEC ÉNERGIE qui en effectue le règlement à l'entreprise. • L'option est préconisée aux collectivités possédant au minimum 80 foyers lumineux. Les travaux engagés et payés par le SDEC ÉNERGIE sont limités à la contribution de la collectivité membre pour cette option majorée de l'aide du SDEC ÉNERGIE. • Cette option est choisie pour une durée minimale de 3 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> • Villes A : 15,30 € net par foyer donnant droit à 22,95 € TTC de travaux (aide de 20%) • Communes B1 : 10,20 € net par foyer donnant droit à 16,32 € TTC de travaux (aide de 25%) • Communes B2 et C : 10,20 € net par foyer donnant droit à 17,50 € TTC de travaux (aide de 30%)
Visite d'entretien préventif / Dépannages et réparations / Interventions de mise en sécurité / Cartographie et suivi du patrimoine / Exécution de travaux sur les ouvrages / Surveillance et vérification des installations / Avis techniques sur tous les projets / Accès Internet / Gestion des dommages causés aux biens / Géolocalisation de classe A des ouvrages existants / y compris frais de communication..	Maintenance d'une caméra de vidéoprotection, panneau à messages variables (PMV), radar pédagogique installé par le SDEC ÉNERGIE	<p>56,00 € (caméra, radar pédagogique)</p> <p>98,40 € (PMV posé entre juillet 2021 et juillet 2023)</p> <p>229,60 € (PMV posé en dehors de la période ci-dessus)</p>

* Pour le détail de l'exercice de la compétence, se reporter à la brochure « Conditions techniques, administratives et financières de la compétence Éclairage ».

** Dans l'hypothèse de réparations nécessaires, si l'estimation des réparations s'avère trop onéreuse, le SDEC ÉNERGIE réalisera avec la collectivité un constat contradictoire pour décider de la suite à donner.

*** Intégrée dans le transfert de la compétence Éclairage public à compter de mars 2026.



6. Signalisation lumineuse



Signalisation lumineuse

6.1 TRAVAUX

Nature	Objet	Aides financières		
		Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
<ul style="list-style-type: none"> • Création • Renouvellement • Étude de comptage • Mise aux normes PMR • Autres travaux d'investissement 	Toute dépense d'investissement hors aides spécifiques ci-dessous	20%	25%	30%
		Aide plafonnée à 5 000 € par carrefour	Aide plafonnée à 7 500 € par carrefour	Aide plafonnée à 10 000 € par carrefour
	Équipement d'un carrefour en tout leds (y compris armoire,	40%	60%	80%
	Système de télésurveillance *	100%		

* Sous réserve des capacités du contrôleur

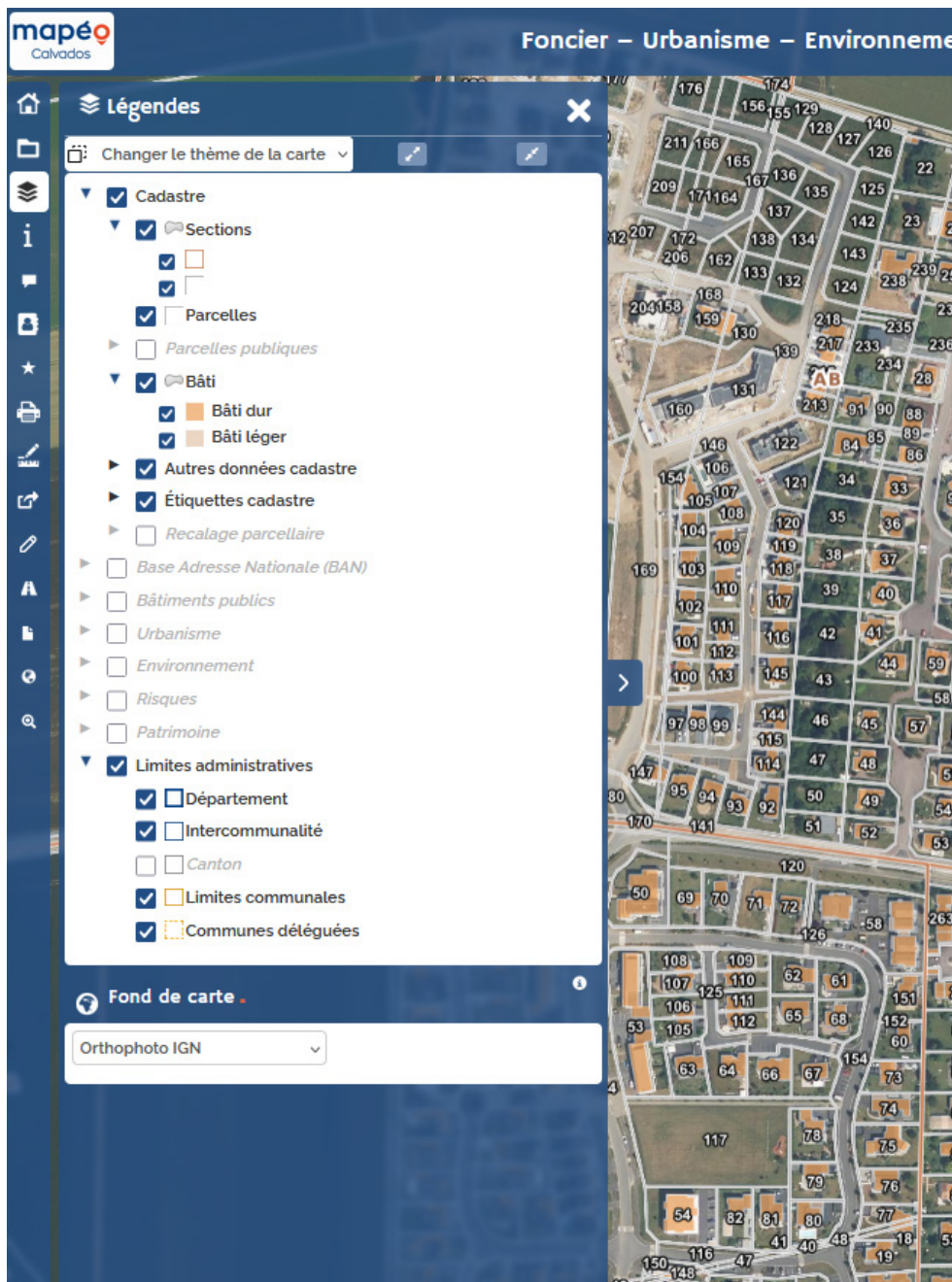
6.2 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS *

Nature	Objet	Forfait annuel
Forfait annuel de base	Feu principal	114,90 €
	Répétiteur trafic, signal piéton complémentaire ou isolé, poteau ou potelet	56,30 €
	Potence	123,00 €
	Armoire	222,70 €
Forfait carrefour tout leds	Feu principal	105,90 €
	Répétiteur trafic, signal piéton complémentaire ou isolé, poteau ou potelet	51,90 €
	Potence	113,40 €
	Armoire	216,20 €

Consommations d'électricité	Dans le cadre de l'exercice de la compétence, le SDEC ÉNERGIE gère l'ensemble des contrats de fourniture d'électricité pour les ouvrages de signalisation lumineuse qui lui ont été confiés ainsi que le règlement des consommations correspondantes. Une fois par an, le SDEC ÉNERGIE adresse à la collectivité un appel à contribution correspondant au montant de la consommation de son patrimoine.
-----------------------------	---

* Pour le détail de l'exercice de la compétence, se reporter à la brochure « Conditions techniques, administratives et financières de la compétence Signalisation lumineuse »





7. Système d'information géographique

mapeo-calvados.fr



Systeme d'information géographique

MAPEO-CALVADOS.FR



Ayez les cartes en mains

Mapéo Calvados est un service d'information géographique web réalisé conjointement par le SDEC ÉNERGIE et le Département du Calvados. Il a pour objectif de mettre à disposition des collectivités territoriales du Calvados un ensemble de données cartographiques propres à leur territoire. Il permet, à l'échelle du territoire communal ou intercommunal, de visualiser et de gérer sur un fond de plan cartographique les réseaux présents ainsi que toutes autres données géographiques : documents d'urbanisme, bâtiments publics, cimetières, points de collecte d'ordures ménagères, travaux routiers,...

Mapéo Calvados est la solution qui s'adapte aux besoins particuliers des collectivités en leur permettant de gérer leurs propres données cartographiques.

Nature	Données cartographiques *	Conditions financières pour les communes et intercommunalités
<p>Mapéo Calvados : Services aux collectivités Permet à la collectivité membre de visualiser les réseaux qu'elle a transférés au SDEC ÉNERGIE, sur fond de plan cadastral ou photographie aérienne ainsi que les données du Département du Calvados mises à disposition dans le cadre de ses missions.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Réseaux et infrastructures transférés au SDEC ÉNERGIE• Document d'urbanisme (PLU, POS, cartes communales) et réponses aux documents d'urbanisme par le SDEC ÉNERGIE• Données Énergies (CEP, production d'énergie renouvelable, caractéristiques énergétiques des bâtiments publics...)• Cadastre, photographie aérienne• Données environnementales (zones de protection naturelles et du patrimoine)• Autres données gérées par le SDEC ÉNERGIE dans le cadre de ses missions• Données du Département du Calvados mises à disposition dans le cadre de ses missions de service public	<p>Accès gratuit</p>
<p>PERSONNALISATION A LA DEMANDE Permet à la collectivité de personnaliser Mapéo en visualisant des données cartographiques relevant de ses compétences. Ainsi, le SDEC ÉNERGIE et le Département du Calvados accompagnent la collectivité pour cartographier toutes les données qu'elle souhaite voir sur Mapéo : réseaux d'assainissement, d'eau... La numérisation des données ou le relevé géoréférencé de terrain, lorsqu'ils n'existent pas, sont proposés à la collectivité**</p>	<ul style="list-style-type: none">• Données cartographiques comprises dans « Mapéo Calvados » auxquelles peut s'ajouter au choix de la collectivité membre :<ul style="list-style-type: none">- Réseau d'eau potable, d'assainissement, pluvial- Accompagnement DT et DICT- Réseaux non transférés au SDEC ÉNERGIE et/ou Département- Toute autre couche personnalisée : bâtiments publics, signalisation routière, chemin de randonnée, pistes cyclables, fleurissement, plan de désherbage, espaces verts...	
<p>Mapéo Calvados : Services partenaires Permet d'accéder au système d'information géographique du SDEC ÉNERGIE et du Département du Calvados</p>	<ul style="list-style-type: none">• Accès à « Mapéo Calvados » sous réserve d'une autorisation écrite de la collectivité• Couches spécifiques	<p>Pour les partenaires</p> <p>Sur décision du bureau syndical</p>

* Listes non exhaustives pouvant évoluer en fonction des besoins et usages

** Si acquisition de données par numérisation ou relevé terrain. Le coût réel de l'acquisition est répercuté à la collectivité. Une aide, après étude spécifique par la commission Administration finances cartographie et usages numériques peut être attribuée à la collectivité.





8. Mobilité durable



Mobilité durable – mobisdec.fr

8.1 INFRASTRUCTURES DE RECHARGE

Déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques

Nature	Dépenses éligibles	Modalités	Aides financières	Modalités
Fourniture et pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques, raccordement et aménagement des places de recharge	Fourniture et pose de la borne, raccordement et aménagement des places de recharge	Dans le cadre du schéma directeur IRVE (SDIRVE*)	100%	Dans le cadre du transfert de la compétence « Infrastructures de recharge »
		Demande de modification du SDIRVE* par une collectivité (puissance, emplacement, nombre de bornes)	L'aide du syndicat est validée par le bureau syndical	

* Concerne aussi bien les communes inscrites que celles non identifiées dans le SDIRVE voté en juin 2023

Déploiement des autres infrastructures

Nature	Dépenses éligibles	Modalités	Aides financières	Modalités
Fourniture et pose d'une borne de recharge pour vélos électriques	Fourniture et pose de la station, raccordement et aménagement	À la demande de la collectivité	20%	Dans le cadre du transfert de la compétence « Infrastructures de recharge »



Mobilité durable – mobisdec.fr

8.1 INFRASTRUCTURES DE RECHARGE (suite)

Autres travaux

Nature	Dépenses éligibles	Modalités	Aides financières	Modalités
Travaux sur une borne de recharge pour véhicules électriques	Déplacement de la borne ou des places de recharge, aménagement PMR, suppression de la borne ou ajout de détection de présence	À la demande du SDEC ÉNERGIE	100%	Dans le cadre du transfert de la compétence « Infrastructures de recharge »
		À la demande de la collectivité	20%	
Travaux nécessaires à l'intégration d'infrastructures de recharge existantes dans le réseau géré par le SDEC ÉNERGIE (mise aux normes, interopérabilité, monétique, ...)	L'aide du syndicat est validée par le bureau syndical sur proposition de la commission « Mobilités bas carbone »			

8.2 ACHAT DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Nature		Communautés de communes Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Achat d'un véhicule électrique ou GNV 4 roues neuf pour les besoins propres de la collectivité (*) (**)	GNV et électrique	2 600 € par véhicule	3 300 € par véhicule	4 000 € par véhicule
Achat d'un véhicule électrique ou GNV 4 roues d'occasion pour les besoins propres de la collectivité (*) (**)		1 000 € par véhicule	1 500 € par véhicule	2 000 € par véhicule
Achat d'un cycle 2 ou 3 roues (neuf) pour les besoins propres de la collectivité (**)		Aide de 300 €/cycle plafonnée à 1 500 € par commune et par an		

* Dans la limite de 2 véhicules par collectivité / an

** Ou d'un établissement public qui lui est rattaché (ex : EPHAD ou CCAS) ou de communes par l'intermédiaire de leur EPCI. Dans ce cas, l'accord préalable de la commune est requis et la demande est intégrée à son droit de tirage.



Mobilité durable – mobisdec.fr

8.3 EXPLOITATION

Nature	Objet	Dans le cadre du schéma directeur IRVE	Coût du service	Aides financières	Modalités
Forfait d'exploitation d'une borne de recharge normale MobiSDEC (jusqu'à 30 kVA)	Le forfait couvre les opérations d'exploitation courantes (services aux usagers, maintenance curative et préventive, supervision, accès au moyen de paiement).	OUI	1 070 € / borne normale /an	100%	Le service est assuré dans le cadre du transfert de la compétence « infrastructures de recharge » d'une collectivité
		NON		20%	
Forfait d'exploitation d'une borne de recharge rapide MobiSDEC (à partir de 30 kVA)		OUI	1 500 € / borne rapide/an	100%	
		NON		20%	
Forfait d'exploitation d'une station de recharge pour vélo à assistance électrique (VAE)		NON	510 €/station	20%	

8.4 CONSEIL EN MOBILITÉ

Nature	Objet	Conditions financières
Conseil aux collectivités sur leur réflexion de mobilité bas carbone	<ul style="list-style-type: none"> • Informations générales sur la mobilité bas carbone (technologies, réglementation, financement, acteurs...) • Conseil aux collectivités souhaitant réaliser une pose de borne de recharge (dans ou hors SDIRVE du SDEC ÉNERGIE) • Accompagnement à l'utilisation de l'outil en ligne « Arbre de décision » • Accompagnement des élus de leur réflexion de plan de Mobilité Simplifié (vélos, autopartage, borne de recharge, ...) 	Gratuit



Le service public de l'énergie dans le Calvados

Réunissant 516 communes du département et 10 intercommunalités au 1^{er} janvier 2026, le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados est un acteur public majeur des enjeux énergétiques du département.

Le SDEC ÉNERGIE agit pour la transition énergétique en accompagnant les collectivités locales depuis la production d'énergie, en passant par la distribution, jusqu'à l'utilisation.

Développeur de projets, porteur des valeurs du service public, le SDEC ÉNERGIE revendique son statut **d'aménageur responsable**, privilégiant la synergie des territoires ruraux et urbains, attaché à une qualité de service équitable en tout point du département.

Son objectif : œuvrer pour un aménagement énergétique du territoire, équilibré et cohérent, qui favorise la transition énergétique tout en préservant l'intérêt de ses adhérents et de chaque habitant du Calvados.



Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados
Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 75046
14077 CAEN CEDEX 5 - 02 31 06 61 61

sdec-energie.fr | [f](#) | [in](#) | [v](#) | [#SDEC14](#)

Une équipe à votre service

SERVICES PUBLICS ÉLECTRICITÉ ET GAZ

02 31 06 61 70
concession@sdec-energie.fr

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE – SOLIDARITÉ

02 31 06 61 80
energie@sdec-energie.fr

RACCORDEMENT ET RENFORCEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

02 31 06 61 55
electricite@sdec-energie.fr

EFFACEMENT DES RÉSEAUX

02 31 06 61 75
effacement@sdec-energie.fr

ECLAIRAGE PUBLIC – SIGNALISATION LUMINEUSE

02 31 06 61 65
eclairage@sdec-energie.fr

MOBILITÉ DURABLE MOBISDEC

02 31 06 61 55
mobilite@sdec-energie.fr
mobisdec.fr

MAISON DE L'ÉNERGIE

02 31 06 91 76
maisonenergie@sdec-energie.fr
maisondelenergie.fr

INFORMATION GÉOGRAPHIQUE MAPÉO CALVADOS

02 31 95 10 66
02 31 06 61 59
contact@mapeo-calvados.fr
mapeo-calvados.fr

DIRECTION GÉNÉRALE - ASSEMBLÉES

02 31 06 61 85
direction@sdec-energie.fr

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RESSOURCES HUMAINES

02 31 06 61 79
rh@sdec-energie.fr

FINANCES

02 31 06 61 62
finances@sdec-energie.fr

MARCHÉS PUBLICS

02 31 06 61 89
marches@sdec-energie.fr

COMMUNICATION

02 31 06 61 52
communication@sdec-energie.fr